

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
En date du 22 mai 2026**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mil vingt six le vingt deux du mois de mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, maire

Convocation : 15/05/2026

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Michèle POTIER, Cyrille PERNET, Marilyne JACQUEMARD, Jean-Marie GUERBER, Chantal VEBER, Jürgen CLEMENS, Nadia AKATAY, Anna CARUSO, Nicolas KARST, Valérie GOTTÉ, Mathieu DREYER

Absents excusés : Gwenaëlle VICIC, Pascal DREYER
Qui avaient donné pouvoir à : Cyrille PERNET (Pascal DREYER)

2026-20 CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN ET D'UN AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du départ de Madame Goasdoué, qu'il est nécessaire de la remplacer.

Monsieur le Maire explique également au conseil municipal, la nécessité de prendre un agent technique 20 heures semaine pendant au minimum 3 mois afin de palier à la surcharge de travail des tontes et arrosage des massifs de fleurs.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des besoins de la commune, il convient d'embaucher un agent d'entretien.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5/35^{ème} à compter du 27 avril 2026, et d'un agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2026

Ces emplois pourraient être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent technique de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 27 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent technique de 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20260522-DCM212026-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réçu par le Maire le 27/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE
FORBACH-CANTON DE SARRALBE
COMMUNE DE RACRANGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20260522-DCM212026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
En date du 22 mai 2026**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mil vingt six le vingt deux du mois de mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, maire

Convocation : 15/05/2026

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Michèle POTIER, Cyrille PERNET, Marilyne JACQUEMARD, Jean-Marie GUERBER, Chantal VEBER, Jürgen CLEMENS, Nadia AKATAY, Anna CARUSO, Nicolas KARST, Valérie GOTTÉ, Mathieu DREYER

Absents excusés : Gwenaëlle VICIC, Pascal DREYER
Qui avaient donné pouvoir à : Cyrille PERNET (Pascal DREYER)

2026-20.2 – Modalités de répartition des coûts et biens liés à la dissolution du syndicat scolaire de Virming

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors du conseil syndical du Syndicat Scolaire de Virming qui s'est déroulé le 5 mars 2026, les modalités de répartition des coûts et des biens liées à la dissolution dudit syndicat ont été arrêtées.

Après présentation des modalités retenues, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, valide les décisions retenues par le conseil syndical à savoir :

- Répartir les coûts au prorata du nombre d'enfants de chaque commune (moyenne lissée de 1998 à 2024 à laquelle sera rajoutée l'année 2025),
- Les biens seront partagés entre les communes conformément aux dispositions en vigueur.

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20260522-DCM2026202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
En date du 22 mai 2026**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mil vingt six le vingt deux du mois de mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, maire

Convocation : 15/05/2026

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Michèle POTIER, Cyrille PERNET, Marilyne JACQUEMARD, Jean-Marie GUERBER, Chantal VEBER, Jürgen CLEMENS, Nadia AKATAY, Anna CARUSO, Nicolas KARST, Valérie GOTTÉ, Mathieu DREYER

Absents excusés : Gwenaëlle VICIC, Pascal DREYER
Qui avaient donné pouvoir à : Cyrille PERNET (Pascal DREYER)

2026-21: Valorisation d'un foncier communal par dation dans le cadre d'un projet intergénérationnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du patrimoine communal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code de l'urbanisme, et en particulier les articles relatifs aux participations et conventions d'aménagement,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles 1032,1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040 et 1041], d'une superficie de 15700 m²,

Considérant l'opportunité de mettre ce foncier à disposition pour la réalisation d'un projet intergénérationnel répondant aux besoins de la population (logements, équipements collectifs, espaces publics),

Considérant que la valorisation de ce foncier peut être opérée dans le cadre d'une dation, permettant à la commune de recevoir en contrepartie la réalisation d'équipements d'intérêt public,

Considérant l'intérêt public local et la nécessité de garantir la proportionnalité entre la valeur du foncier et les contreparties attendues,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le principe de la valorisation des terrains communaux situés entre le 81a et 81 route de Morhange par le recours à un mécanisme de dation, en lieu et place d'un paiement financier.

De retenir le principe d'une cession avec charges d'une convention d'aménagement afin de sécuriser juridiquement l'opération.

De préciser les contreparties attendues, notamment :

1 Logements destinés aux personnes âgées et/ou jeunes de type T3, plein pied.

L'aménagement d'espaces verts et publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215705609-20260522-DCM212026V2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
En date du 22 mai 2026**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mil vingt six le vingt deux du mois de mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, maire

Convocation : 15/05/2026

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Michèle POTIER, Cyrille PERNET, Marilyne JACQUEMARD, Jean-Marie GUERBER, Chantal VEBER, Jürgen CLEMENS, Nadia AKATAY, Anna CARUSO, Nicolas KARST, Valérie GOTTÉ, Mathieu DREYER

Absents excusés : Gwenaëlle VICIC, Pascal DREYER

Qui avaient donné pouvoir à : Cyrille PERNET (Pascal DREYER)

2026-22 : Modification de la délibération N° 4 du 21 mars 2026 ; Délégation au Maire

M. le Maire expose au conseil municipal qu'au titre du contrôle de la légalité, la délibération citée en référence indique que le conseil municipal confie au Maire la délégation de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Or, le conseil n'a pas défini ni les limites, ni les conditions dans lesquelles il souhaite donner délégation pour exercer ce droit.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

Que le maire est autorisé à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service municipaux dans la limite de 10 000.00€ (dix mille euros) sans aucune condition préalable

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20260522-DCM222026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026